



RECU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00625710-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

**Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) :** M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

**Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) :** M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

**Secrétaire :** M. Guillaume BAILLY.

**Étaient absents :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

**OBJET :** 19. Soutien exceptionnel au Comité des Fêtes du fait du Covid

Délibération n° 2020/006257

## Soutien exceptionnel au Comité des Fêtes du fait du Covid

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 4	24/11/2020	Favorable unanime (3 abstentions)

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de 11 754 € correspondant aux frais engagés par le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval 2020 qui a été annulé.

Par délibération du 27/02/20, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 60 000 € au Comité des Fêtes du Grand Besançon pour l'organisation du Carnaval prévu les 4 et 5 avril 2020. Celui-ci a été annulé du fait du Covid-19.

Le Comité des fêtes n'a pas perçu cette subvention car l'annulation du Carnaval a précédé son versement.

Les frais engagés par le Comité des Fêtes n'ayant été qu'en partie remboursés, l'association sollicite la Ville de Besançon pour qu'elle prenne en charge ces frais soit 11 754 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant au Comité des Fêtes une subvention de 11 754 € au titre de l'édition annulée du Carnaval 2020.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.025.6574.47082.

### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 11 754 € au Comité des Fêtes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 à la convention avec le Comité des Fêtes à intervenir dans ce cadre.

*Mmes Carine MICHEL, Frédérique BAEHR, Annaïck CHAUVET, Anne BENEDETTO (2) élues intéressées ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, désignée ci-après « la Ville »

**Et :**

Le Comité des Fêtes, représenté par son Président, Jean Luc KAULEK, dûment habilité à signer, ci-après désigné « le Comité des Fêtes »

**Vu :**

La convention-cadre du 2 février 2018 entre la Ville de Besançon et le Comité Des Fêtes  
L'avenant n°3 du 2 mars 2020

**Préambule**

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et des festivités bisontines. A ce titre, il propose diverses manifestations, à destination du plus grand nombre, impliquant une participation de la population et des quartiers.

Dans ce cadre, une convention-cadre a été signée en 2018 afin de déterminer les conditions de partenariat entre la Ville de Besançon et le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval et d'autres manifestations.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de réévaluer le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes pour 2020, telle qu'accordée par délibération du Conseil Municipal du 27/02/20 et retranscrite dans l'avenant n°3 du 02/03/20.

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

Le Conseil Municipal du 27/02/20 a accordé au Comité des Fêtes une subvention de 60 000 € pour l'édition du Carnaval 2020. Cette décision a fait l'objet d'un avenant n°3 signé en date du 02/03/20.

L'événement ayant été annulé pour cause de Covid-19, la Ville a par délibération décidé de réduire le montant de la subvention à 11 754 €, correspondant aux frais engagés par le Comité des Fêtes et n'ayant pu être remboursés.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention de 60 000 € initialement votée n'ayant pas eu lieu, le règlement de la subvention de 11 754 € s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'avenant n°3 du 02/03/20 restent inchangées.

**Article 4 : Contrôle exercé par la Ville**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité des Fêtes s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés.

**Article 5 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2020.

**Article 6 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour le Comité des Fêtes  
Le Président,

Jean-Luc KAULEK

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE